

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 AVRIL 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 5 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Pascale Pinette et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absente :

Madame la conseillère, Sylvie Guévin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-04-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.9. CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec) – résolution appuyant la demande d'autorisation concernant l'installation de deux tours pour Xplornet sur le lot 2 972 029 du rang Saint-Ours et le lot 2 972 684 du Grand rang Saint-François;
- 8.10 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – lot 2 972 978, 621, rang du Bas-de-la-Rivière;
- 8.11 Règlement numéro 77-90 modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209 – arrêt des procédures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-04-2022 **3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Présentation du rapport par le vérificateur via vidéo.

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Projet de règlement 77-91 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 108

L'objet de ce règlement est d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 108, située en bordure de la rue Notre-Dame.

03-04-2022 **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 et des séances spéciales du 7 mars 2022 et du 28 mars 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

04-04-2022 **7.1 SECRÉTAIRE COMPTABLE AUX RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 05-07-2021 qui nomme Mme Julie Labelle à titre de secrétaire comptable aux ressources humaines à compter du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE confirmer la permanence de Mme Julie Labelle, à titre de secrétaire comptable aux ressources humaines, à compter du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-04-2022 **7.2 JOURNALIER/OPÉRATEUR - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 03-05-2021 qui nomme M. Yannick Dupuis St-Aubin à titre de journalier/opérateur à compter du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Yannick Dupuis St-Aubin, à titre de journalier/opérateur, à compter du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-04-2022 **7.3 JOURNALIER - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-05-2021 qui nomme M. David Larose à titre de journalier à compter du 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de M. David Larose, à titre de journalier, à compter du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-04-2022 **7.4 JOURNALIER/OPÉRATEUR – ENTÉRINER L'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le poste de journalier/opérateur est vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée afin de le combler;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner l'embauche de M. Dominic Girard, à compter du 29 mars 2022, à titre de journalier/opérateur, échelon 1, conformément aux dispositions de la convention collective.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-04-2022 **7.5. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil procède au dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-04-2022 **7.6. ASSISTANTE-GREFFIÈRE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT que le PL49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie, à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, l'appellation de greffier adjoint pour assistant-greffier;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le titre de greffière adjointe de madame Dominique St-Pierre soit modifié par assistante-greffière afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-04-2022 **7.7. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives

pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-04-2022

7.8. LES ÉLUS ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que la Ville de Saint-Pie condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

ET Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-04-2022 **7.9. CONGRÈS 2022 – AUTORISATION**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser les inscriptions pour les congrès énoncés ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents des participants :

- i. ATPIQ – préventionniste – 295 \$ + tx;
- ii. ATPA - directeur des travaux publics – 1 125 \$ + tx.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-04-2022 **8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 737, RANG DE LA PRESQU'ÎLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 737, rang de la Presqu'Île;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite construire un cabanon en cours avant;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle permet les bâtiments accessoires en cours latérales et arrières seulement;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la demanderesse de positionner le cabanon de façon à respecter les normes;

CONSIDÉRANT que la propriété de la demanderesse a été inondée en 2019 mais cela dû aux embâcles. Par la suite et par le passé, la propriété n'a pas connu de dommage par les eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un cabanon en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-04-2022 **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT NUMÉRO 6 371 433 SUR LA RUE CHARRON**

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue Charron a été autorisé par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet créait un lot dérogatoire de par sa largeur de 4.09 mètres;

CONSIDÉRANT que ce lot est non constructible;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accorder le lotissement du lot 6 371 433 sur la rue Charron en créant un lot non conforme de par sa largeur de 4.09 mètres et non constructible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-04-2022 **8.3 RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 971 855 D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 961 M.C. DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a pour objet l'aliénation d'une partie du lot 2 971 855 d'une superficie approximative de 961 m.c.;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot est utilisée par les propriétaires du lot voisin, soit le 1817, rang de la Rivière Sud, comme chemin d'accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs étant donné que cette parcelle de 961 m.c. est utilisée par un chemin résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA ne s'applique pas dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée pour l'aliénation d'une partie du lot 2 971 855 d'une superficie approximative de 961 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-04-2022 **8.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE – PIIA – 47, RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet de construction industrielle;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la construction ainsi que le niveau du sol sera comparable aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux qui seront utilisées seront sobres et s'harmoniseront avec le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de PIIA pour le projet de construction industrielle au 47, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-04-2022 **8.5 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 357, PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'une résidence située au 357, Petit rang Saint-François a été soumise au service d'urbanisme le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction se situerait autour de 1900;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles

dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 357, Petit rang Saint-François, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-04-2022 **8.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 108**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction de deux habitations, comportant respectivement trois et quatre logements, sur un terrain situé dans la zone numéro 108, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les usages résidentiels projetés sont autorisés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même terrain (projet intégré);

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 1^{er} mars 2022, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 avril 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-91 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 108* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité des conseillers
Vote contre : Geneviève Hébert

19-04-2022 **8.7. INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT –
REPLACEMENT DURANT LES VACANCES**

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Sophie Boilard, sera en vacances du 25 juillet au 5 août 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire continuer à donner un service à la population durant ses vacances;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'embaucher M. Raymond Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de l'autoriser à émettre les permis et tous les autres documents liés à sa fonction et de le désigner également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la durée du remplacement temporaire de Mme Sophie Boilard;

ET d'ajouter M. Lessard sur la police d'assurance de la Ville, pour le volet « erreurs et omissions ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-04-2022 **8.8. RIVIÈRE YAMASKA – FORMATION DU COMITÉ –
DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire améliorer la sécurité nautique et réduire l'érosion des berges sur la rivière Yamaska;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

Que la Ville de Saint-Pie demande au député fédéral, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue pour une demande de restriction du bureau de la sécurité nautique sur la rivière Yamaska;

Que la Ville de Saint-Pie mandate mesdames Dominique St-Pierre et Pascale Pinette pour représenter la municipalité au sein du comité de travail, coordonné par le bureau du député fédéral Simon-Pierre Savard-Tremblay, qui mènera les démarches visant une demande de restriction du bureau de la sécurité publique sur la rivière Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-04-2022 **8.9. CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC) – RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX
TOURS POUR XPLORNET SUR LE LOT 2 972 029 DU RANG SAINT-
OURS ET LE LOT 2 972 684 DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS**

- CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Solutions VED pour l'installation de deux tours pour Xplornet;
- CONSIDÉRANT que la compagnie possède déjà les autorisations des propriétaires;
- CONSIDÉRANT que cette demande inclut également le chemin d'accès qui se situe sur les lots 2 972 664, 2 972 669 et 2 972 696;
- CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par Solutions VED pour l'installation de deux tours Xplornet sur le lot 2 972 029 du rang Saint-Ours et le lot 2 972 684 du Grand rang Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-04-2022 **8.10 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 2 972 978, 621, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

- CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) vise à régulariser une situation existante;
- CONSIDÉRANT que la superficie visée de 196.1 mètres carrés est utilisée par le propriétaire du 625, rang du Bas-de-la-Rivière depuis toujours;
- CONSIDÉRANT que l'aliénation de cette bande de 196.1 mètres carrés n'affectera en rien la zone agricole car elle est déjà utilisée à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Gilles Desautels d'aliéner une superficie de 196.1 mètres carrés du lot 2 972 978 du 621, rang du Bas-de-la-Rivière et accepte l'utilisation à des fins autres qu'agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-04-2022 **8.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 77-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 209 – ARRÊT DES PROCÉDURES**

- CONSIDÉRANT les différents documents et commentaires reçus en lien avec ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'arrêter les procédures de modification du règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone numéro 209.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-04-2022

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 250-2022 modifiant le règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs à l'inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi qu'à la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-04-2022

9.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 253 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 253 relatif à la sécurité et la prévention incendie.

L'objet de ce règlement vise à faire une refonte des dispositions reliées à la sécurité et la prévention incendie et à ajouter des pénalités.

Le conseiller Luc Darsigny s'absente de la réunion à 20 h 57 et revient à 20 h 59.

26-04-2022

9.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par Rock Provençal qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement vise à faire des modifications reliées aux arrêts et au stationnement, notamment en ajoutant un arrêt dans les deux directions sur le rang de la Rivière Nord, à l'intersection avec le 3^e rang de Milton et en ajoutant une interdiction de stationnement sur la rue Sainte-Anne et sur la rue Notre-Dame, en face du numéro civique 125, du 1^{er} mai au 31 octobre.

27-04-2022 **9.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CONCERNANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DES REMORQUES À LA DESCENTE DE BATEAU**

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 259 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau.

L'objet de ce règlement vise à tarifier le stationnement des remorques à la descente de bateau dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022, tarification qui sera gratuite pour les résidents de Saint-Pie.

28-04-2022 **9.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 260 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 260 décrétant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Saint-Joseph.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre, représentant la partie du promoteur et défrayé en totalité par le promoteur, pour un total de 292 000 \$.

29-04-2022 **9.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 28 mars 2022 pour le règlement d'emprunt 256 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-04-2022 **9.7. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 850 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET/OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE (ENTRE LA RUE DE LA PRÉSENTATION ET LA ROUTE MICHON)**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 5 avril 2022 pour le règlement d'emprunt 257 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-04-2022 **9.8. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 815 219 \$**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 255 en date du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 2 815 219 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 255 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais et la conseillère Pascale Pinette s'absentent de la réunion à 21 h 14 et reviennent à 21 h 16.

32-04-2022 **10.1. TRAVAUX D'EMBELLEMENT DANS LES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour les travaux d'embellissements dans les parcs et terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Serres Bousquet enr.;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'embellissement dans les parcs et terrains municipaux à la compagnie Serres Bousquet enr. pour un montant de 1 378.55 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Michel Bousquet en date du 1^{er} avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-04-2022 **10.2. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des panneaux et glissières;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des panneaux et des glissières à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 40.24 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-04-2022 **10.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par monsieur Jean-Jacques St-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage des levées de chemin et autres endroits à monsieur Jean-Jacques St-Pierre au tarif horaire de 68.99 \$, incluant les taxes, selon la soumission présentée par monsieur Jean-Jacques St-Pierre en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-04-2022 **10.4. BALAYAGE DES RUES 2022-2024 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Les Entreprises Myrroy inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues pour une durée de trois (3) ans (2022-2024) à la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au tarif horaire de 130 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Caroline Roy, propriétaire, en date du 28 mars 2022. Advenant une variation du prix du carburant à la baisse ou à la hausse de 0.10 \$ le litre, le tarif horaire sera ajusté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-04-2022 **10.5. DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le débroussaillage;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie André Paris inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le débroussaillage à la compagnie André Paris inc., pour un tarif horaire de 140 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par madame Diane Paris en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-04-2022 **10.6 RÉAMÉNAGEMENT À L'INTERSECTION DES RANGS DE LA PRESQU'ÎLE ET D'ÉMILEVILLE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a fait des demandes à plusieurs reprises par le passé au ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 235;

CONSIDÉRANT que le viaduc de la route 235 étant surélevé, la visibilité de cette intersection est réduite;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable a été aménagée sur le rang d'Émileville afin de relier celle-ci à la voie cyclable de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour rejoindre la Route Verte;

CONSIDÉRANT que pour rejoindre la piste cyclable sur le rang d'Émileville, les usagers doivent traverser la Route 235;

CONSIDÉRANT que le nombre d'usagers en vélo augmentera de façon croissante avec l'utilisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la Route 235 appartient au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la vitesse sur la Route 235 inquiète le conseil et que celui-ci désire s'assurer de la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

ET QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réaménager l'intersection des rangs de la Presqu'Île et d'Émileville afin d'assurer la sécurité des usagers désirant rejoindre la piste cyclable sur le rang d'Émileville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-04-2022 **10.7 TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH – DEMANDE À LA VILLE DU PROMOTEUR POUR QU'ELLE FASSE EXÉCUTER LEUR PARTIE DES TRAVAUX - ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT que la compagnie La vieille meunerie du cowboy inc. (promoteur) projette d'effectuer un développement

résidentiel sur le site de l'ancienne meunerie, ce qui nécessitera le prolongement de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit effectuer des travaux sur la rue Saint-Paul, qui est à proximité de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande du promoteur pour qu'elle fasse exécuter la partie des travaux appartenant à celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de la compagnie La vieille meunerie du cowboy inc. voulant qu'elle fasse exécuter les travaux de prolongement de la rue Saint-Joseph, travaux qui seront défrayés par le promoteur, suivant une entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-04-2022 **11.1. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Saint-Pie est maintenant une bibliothèque publique autonome depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'achat de livres pour renouveler les collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande d'aide financière auprès du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » auprès du ministère de la *Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les règles d'admissibilité;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la *Culture et des Communications*;

ET QUE madame Dominique St-Pierre, directrice générale et trésorière ou, en son absence, madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis dans le cadre de la demande de subvention auprès du ministère de la *Culture et des Communications du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-04-2022 **11.2 DEMANDE DE L'ÉCOLE AU-CŒUR-DES-MONTS – INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE INDUSTRIEL – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la direction de l'école au Cœur-des-Monts pour l'installation d'un lave-vaisselle industriel au Centre sportif et culturel;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'accepter la demande de la direction de l'école au Cœur-des-Monts et d'autoriser l'installation à leurs frais d'un lave-vaisselle industriel au Centre sportif et culturel et les travaux en lien avec cette installation selon les plans reçus par la Ville le 29 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-04-2022 **11.3 ACHAT D'UN MOTOCULTEUR – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'achat d'un motoculteur auprès du Garage Martin St-Onge pour un montant de 1 292.32 \$, incluant les taxes et la préparation, en appropriant le surplus affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet achat font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Garage Martin St-Onge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-04-2022 **11.4 ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu la confirmation d'une subvention de 10 659 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour aînés;

CONSIDÉRANT que le projet lié à cette demande de subvention consiste à l'achat d'ordinateurs à la bibliothèque municipale pour mettre à la disposition des aînés et leur offrir du soutien et du parrainage pour l'utilisation des technologies informatiques;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs à procéder à l'achat de matériel et d'équipement pour la bibliothèque pour mettre à la disposition des aînés et leur offrir du soutien et du parrainage pour l'utilisation des technologies informatiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-04-2022 **11.5. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

44-04-2022 **12.1 SSI – RAPPORT D’ACTIVITÉS DE L’AN X RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES - DÉPÔT**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D’accepter le dépôt du *Rapport d’activités de l’an X relatif au Schéma de couverture de risques* et d’autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

45-04-2022 **12.2 SSI – CONSULTANT POUR L’ACHAT D’UN CAMION AUTOPOMPE – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT que le conseil prévoit effectuer l’achat d’un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la complexité de la préparation du devis pour l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT l’offre de service 2022-005 reçue de la compagnie Les Services conseil Ghyslain Robert;

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D’octroyer le mandat à la compagnie Les Services conseil Ghyslain Robert pour la rédaction du devis technique ainsi que toutes les étapes reliées à l’achat du camion autopompe, pour un tarif horaire de 53 \$, plus taxes et frais afférents, tel qu’il appert de l’offre de services 2022-005 préparée par Ghyslain Robert.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l’offre de services produite par la compagnie Les Services conseil Ghyslain Robert.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

46-04-2022 **12.3 SSI – FORMATION POMPIER II – AUTORISATION D’INSCRIPTION DES CANDIDATS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l’inscription des candidats pour la formation Pompier II;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D’autoriser l’inscription des candidats à la formation Pompier II pour un montant de 2 300 \$, plus taxes, plus les frais d’administration et les frais de déplacement ainsi que le paiement des frais afférents.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

47-04-2022 **12.4 SSI – ENTENTE INTERMUNICIPALE D’UN PLAN D’ENTRAIDE POUR LE SAUVETAGE TECHNIQUE – VILLE DE SAINT-CÉSAIRE – ADOPTION ET AUTORISATION DES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT l’Entente intermunicipale d’un plan d’entraide pour le sauvetage technique reçue de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'adopter l'Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique offerte par la Ville de Saint-Césaire et d'autoriser le maire Mario St-Pierre et la greffière Annick Lafontaine à signer les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

48-04-2022 **12.5 PR – EMBAUCHE DE CANDIDATS – AUTORISER L'INSCRIPTION POUR LA FORMATION**

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'embauche de cinq nouveaux candidats;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser l'embauche et la formation de cinq (5) nouveaux premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

49-04-2022 **13.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	265 567.56 \$
Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte	9 985.00 \$
Liste des salaires :	166 326.02 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

50-04-2022 **13.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION 2022**

CONSIDÉRANT la facture concernant les services de la Sûreté du Québec au montant de 1 076 694 \$ pour l'année 2022 payable en deux versements;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le paiement au ministre des *Finances* du Québec des deux versements de 538 347 \$ chacun, selon les dates d'échéance prescrites, représentant la part de la Ville de Saint-Pie pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. VARIA

16. DOCUMENTS DÉPOSÉS

17. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de mars sont déposés au conseil :

- 17.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 17.2. Service des premiers répondants (PR)
- 17.3. Service d'urbanisme
- 17.4. Service des loisirs
- 17.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

18. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mars 2022.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

51-04-2022 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 22 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers